
Adresse des officiers municipaux et des citoyens de la commune de Marcilly qui annoncent plusieurs dons civiques, lors de la séance du 16 ventôse an II (6 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des officiers municipaux et des citoyens de la commune de Marcilly qui annoncent plusieurs dons civiques, lors de la séance du 16 ventôse an II (6 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) pp. 113-114;
https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_30290_t1_0113_0000_20

Fichier pdf généré le 22/01/2023

mettre en état de remplacer les pertes de leurs sacs, que pour fournir au soulagement des plus malheureux.

En conséquence, ouï l'agent national, a délibéré qu'extrait de la présente sera envoyé au président de la Convention en l'invitant de faire mention sur le Bulletin des objets qui ont déterminé la présente délibération.

P.c.c. : GUÉRARD (*secrét.-greffier*).

12

Les citoyens Hédet, père et fils, et Defaux, armuriers à Sedan, envoient leurs lettres de ci-devant maîtrise, et en font l'offrande à nos braves frères d'armes.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de liquidation (1).

13

La commune de Lariche, près de Tours adresse à la Convention le procès-verbal de la fête qu'elle a célébrée le 20 nivôse, à l'occasion de la reprise de Toulon.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de salut public (2).

14

Le comité de surveillance de Privas annonce que cette commune est à la hauteur de la révolution; qu'elle n'a pas d'autre temple que celui de la raison; que les calices, ciboires, encensoirs et autres objets de fanatisme ont été retirés, et vont être plus utiles à la patrie. Il invite la Convention à rester à son poste jusqu'à ce que tous les ennemis de la République soient anéantis.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Privas, s. d.] (4)

« Représentants,

La commune de Privas est à la hauteur de la Révolution. De nombreux défenseurs sont sortis de son sein. Le seul temple qu'elle renferme est celui de la Raison, il n'en existe pas d'autres, et tous les objets de fanatisme qu'on appeloit calices, ciboires, ostensoirs, etc., ont été retirés, ils vont être plus utiles à la patrie.

Législateurs, restez à votre poste et n'en dés'emparez, que lorsque tous les ennemis de la République seront anéantis.

Vive la République, Vive la Montagne.»

MARTIN, DURAND, J.-J. BENOIT, BOURRAIL, LAFONT, DOZÉE l'ainé, GIMON, LAUZUN (*secrét.*), FAURE (*présid.*), DÉODY.

(1) P.V., XXXIII, 47. Bⁱⁿ, 22 vent. (suppl^t) ; J. Fr., n° 529 ; Mon., XIX, 642.

(2) P.V., XXXIII, 47. Bⁱⁿ, 17 vent. (suppl^t) ; C. Eg., n° 566 ; M.U., XXXVII, 266.

(3) P.V., XXXIII, 47-48. Bⁱⁿ, 17 vent. (suppl^t).

(4) C. 294, pl. 980, p. 10.

15

La société montagnarde de Moncrabeau annonce que, sur une population de 2,000 individus qui composent cette commune, 200 au moins combattent les tyrans : le surplus est debout, et n'attend que l'ordre du départ. Elle invite la Convention à rester à son poste, et la prie de faire parvenir au second bataillon de son département une somme de 234 liv. qu'elle a déposée à cet effet au district de Nérac.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au ministre de la guerre (1).

16

Les administrateurs du directoire de Cérilly adressent à la Convention les provisions et quittance de marc d'or de l'office de notaire en la commune d'Hérisson, dont est pourvu le citoyen Marque, avec la lettre par laquelle ce citoyen déclare qu'il en fait don à la République.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de liquidation (2).

17

Les officiers municipaux et citoyens de la commune de Marcilly félicitent la Convention sur ses travaux; offrent à la patrie 96 liv. provenant d'une collecte faite après la consécration du temple de la Raison, 11 chemises, 3 paires de bas et un paquet de linge; et annoncent avoir envoyé à la monnaie l'argenterie de leur église, montant à 11 marcs.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Marcilly-sur-Seine, 7 vent. II. Au repr. Thuriot] (4)

« Citoyen,

Nous te prions de te charger de faire agréer les hommages de nos cœurs à la Convention, et notre félicitation sur ses nombreux et utiles travaux, dont nous sommes reconnaissants; que la Sainte Montagne reste inexpugnable et inébranlable, que le comité de Salut public reste à sa hauteur, que les membres qui les composent soient toujours unis, et la victoire sans cesse à l'ordre du jour.

Nous te prions aussi de déposer pour nous sur l'autel de la patrie 180 l. en assignats qui proviennent d'une collecte faite après la consécration de notre temple de la Raison. Plus 11 chemises, 3 paires de bas, et un paquet de linge à charpie, que nous destinons au profit des veuves et enfants de nos braves défenseurs morts à la

(1) P.V., XXXIII, 48. Bⁱⁿ, 17 vent. (suppl^t) et 22 vent. (suppl^t).

(2) P.V., XXXIII, 48. Bⁱⁿ, 22 vent. (suppl^t).

(3) P.V., XXXIII, 48 et 183. Bⁱⁿ, 17 vent. (suppl^t) et 22 vent (suppl^t).

(4) C. 293, pl. 967, p. 23.

reprise de Toulon, et les chemises et bas pour nos frères d'armes vivants.

Depuis longtemps une des deux cloches de notre ancien temple attend, ainsi que plusieurs autres de nos communes voisines, à la porte de notre Maison Commune leur destination. Depuis longtemps aussi nous avons envoyé au district de Sézanne toute l'argenterie de notre église montant à environ 11 marcs ainsi que tout le cuivre, également. Nous joignons à ces faibles dons, les vœux les plus ardents pour la prospérité de la Patrie, l'extinction entière du despotisme et du fanatisme, et voir régner partout la Raison. »

THIVEAU (*off. mun.*), VOISIN (*off. mun.*), DUMENIL (*off. mun.*), ARGOUD (*notable*), V. CAUTRONT fils (*agent nat.*).

18

La municipalité de Saumur envoie copie d'un procès-verbal qui constate que le citoyen Charles Richard, homme de loi, a fait don à la patrie du prix de l'office de commissaire aux saisies-réelles dont il étoit revêtu.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de liquidation (1).

19

Le chef du 5^e bataillon du Mont-Blanc instruit la Convention qu'un riche propriétaire nommé Sandos, natif du Loke-de-la-Chaux-de-Fonds, dans le comité de Neuchâtel, brûlant de se signaler dans la plus belle des révolutions, a formé une compagnie de 76 sans-culottes, les a entretenus à ses dépens pendant deux mois, et s'est arraché des bras d'une jeune épouse, à laquelle il étoit uni depuis quinze jours, pour prendre de l'emploi dans le bataillon du Mont-Blanc, où il s'est toujours conduit en héros.

(*Applaudissements.*)

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité d'instruction publique (2).

20

La société populaire de Marennnes félicite la Convention sur l'établissement du gouvernement révolutionnaire.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

(1) P.V., XXXIII, 49. Bⁱⁿ, 18 vent. (1^{er} suppl^t) ; *Mon.*, XIX, 642 ; *J. Fr.*, n^o 529.

(2) P.V., XXXIII, 49. Bⁱⁿ, 17 vent. (suppl^t) ; *Débats*, n^o 533, p. 210 ; *Mon.*, XIX, 641 ; *J. Matin*, n^o 571 ; *Ann. patr.*, p. 1918 ; *C. Eg.*, n^o 566 ; *J. Sablier*, n^o 1181 ; *J. Fr.*, n^o 529 ; *M.U.*, XXXVII, 267 ; *J. Mont.*, p. 906.

(3) P.V., XXXIII, 49. Bⁱⁿ, 17 vent. (suppl^t) ; *Mon.*, XIX, 642 ; *J. Fr.*, n^o 529 ; *J. Matin*, n^o 571.

[*Marennnes, 9 pluv. II*] (2)

« Citoyens représentants,

Vous avez décrété le gouvernement révolutionnaire, cette précaution sage et vigoureuse est la sauve garde de la République. L'établissement du Comité de salut public en est une suite nécessaire, il en est l'âme ; c'est lui qui portant partout un œil attentif et clairvoyant desjoue les complots des malveillants ; c'est lui qui dévoile les conspirations des aristocrates. Confirmez donc l'établissement des membres qui le composent, ordonnez qu'ils resteront à leur poste tant que durera le gouvernement révolutionnaire. C'est le vœu de la Société populaire de Marennnes, dont les membres fidèles à leur devoir, font serment tous les jours de plutôt mourir que de souffrir qu'il soit porté atteinte à l'unité et à l'indivisibilité de la République. »

POULIOU (*présid.*), DEZEL (*secrét.*), MEAUME (*secrét.*).

21

Les administrateurs du district de Nîmes instruisent la Convention que le citoyen Larquier a échangé une somme de 3,088 liv. de numéraire, contre une pareille somme en assignats.

Insertion au bulletin (2).

[*Nîmes, 23 pluv., II*] (3)

« Citoyen président,

Nous te transmettons extrait de notre arrêté relatif à l'échange fait par le citoyen Henri Larquier, de cette commune, d'une somme de 3428 l. de numéraire contre pareille somme en assignats. Nous avons pensé que cette action méritoit d'être connue, comme le citoyen étant le premier dans notre district qui se soit rendu à l'invitation faite par le Comité de salut public de la Convention nationale par son arrêté du 13 nivôse. Nous avons pensé encore qu'en donnant de la publicité à cette démarche, les autres citoyens et principalement les égoïstes qui ont caché leur or et leur argent, pourroient la prendre pour modèle et se dessaisiroient d'une matière qui leur devient aujourd'hui inutile. Nous désirons que nos vues soient bientôt réalisées. »

BÉNIQUÉ, LABROUSSE, MICHEL (*adm. du distr.*).

[*Extrait des p.-v. des séances. Nîmes, 21 pluv. II*]

Vu le bordereau du citoyen Rame, receveur du district portant échange d'une somme de 3088 l. en numéraire, que le citoyen Henri Larquier de la commune de Nîmes a échangé contre pareille somme en assignats ; lequel bordereau constate encore la remise de 138 piécettes d'Espagne, 100 jettons des ci-devant États du Languedoc, et d'un écu allemand qui ont resté entre les mains du citoyen Labrousse.

Le Conseil, l'agent national entendu, considérant que la connaissance d'une pareille action

(1) C. 295, pl. 989, p. 22.

(2) P.V., XXXIII, 49. Bⁱⁿ, 18 vent. (1^{er} suppl^t).

(3) C. 293, pl. 967, p. 21, 22.